

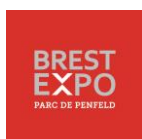


27>28 septembre 2018

Guide de l'exposant

Informations pratiques, techniques et
logistiques

Organisateurs :



brest^{aim}



> SOMMAIRE

•	Sommaire	1
•	Votre arrivée	2
	Accès au parc	2
	Planning de la manifestation	3
	Badges d'accès – invitations	3
	Commissariat général.....	4
	L'équipe SAFEXPO.....	4
•	Votre stand.....	5
	Equipement général	5
	Electricité	6
	Internet	7
	Accroches.....	7
	Gardiennage	7
	Sécurité incendie	8
	Nettoyage	8
	Gestion des déchets	9
	Mobilier.....	9
•	Votre installation	10
	Horaires de montage.....	10
	Livraison de marchandises	10
	Levage, manutention.....	11
	Stockage	11
	Restauration	11
•	Assurances	12
•	Conduite à tenir en cas d'incendie ou d'accident	13
•	Bon de Commande Complémentaire	14

> VOTRE ARRIVEE

Accès au parc

- Coordonnées

BREST EXPO
Route de Brest
29820 GUILERS
Tel. : 02 98 47 88 00
Coordonnées GPS : 48°24.5952'N, 04°31.9192'O

- Bus

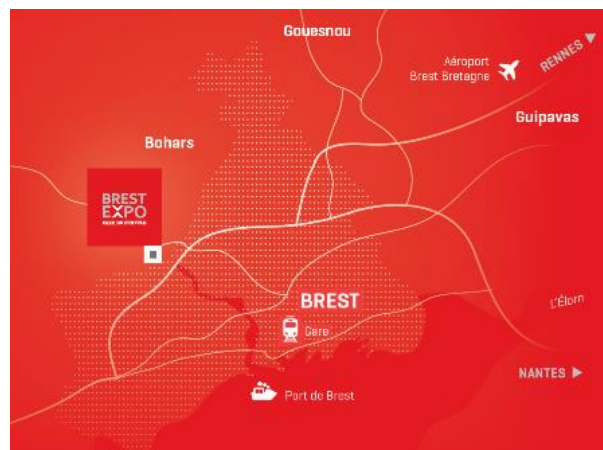
BIBUS, ligne 10,
Pour plus d'informations consulter le site
Internet : <http://www.bibus.fr>

- Train

Gare de Brest
Renseignements, horaires au 3635
<http://www.garessncf.com/fr/gare/frbes/brest>

- Avion

Aéroport Brest Bretagne
29490 GUIPAVAS
Tél.: 02 98 32 86 00



- Taxi

Brest Taxi 806
Tél. : 02 98 806 806
<http://www.taxi806.com/>

Taxi Brestois
Tél. : 02 98 801 801
<http://www.taxisbrestois.com/>

Taxi des Korrigans
Tél. : 06 99 97 80 00
<http://www.taxi-brest-korrigans.fr/>



Planning de la manifestation

	Ouverture aux exposants	Ouverture au public
Mardi 25 septembre	montage : 8h-19h	
Mercredi 26 septembre	montage : 8h-20h	
Jeudi 27 septembre	exploitation : 8h-19h	9h-18h
Vendredi 28 septembre	exploitation : 8h-17h	9h-17h
	démontage : 17h-00h *	

* L'installateur général du salon intervient à partir de 17h vendredi 28 septembre pour démonter les stands équipés.

Badges d'accès – invitations

- Téléchargez votre badge exposant

Vous allez disposer de badges non nominatifs que vous devrez présenter à chacune de vos entrées dans l'enceinte du site. Vous devez porter ces badges en permanence, de manière visible.

Les badges sont à retirer sur votre espace exposant du site internet www.safexpo.fr, vous pouvez dès à présent les imprimer. Votre code d'accès exposant : **safxpo_exp2018**.

Tout exposant n'ayant pas réglé le solde de son stand à l'ouverture du salon se verra refuser l'accès à son stand.

- Invitations

Votre inscription donne droit à 50 cartes d'invitation gratuites. Vous avez la possibilité de commander des cartes d'invitation supplémentaires (rapprochez-vous de votre contact commercial, Page 4).

Commissariat général

L'équipe de SAFEXPO se tiendra à votre disposition au Commissariat général situé à l'entrée du hall :

- Le mardi 25 septembre et le mercredi 26 septembre de 8h30 à 19h,
- Le jeudi 27 septembre de 8h à 18h,
- Le vendredi 28 septembre de 8h à 17h.

Adressez-vous au commissariat général à votre arrivée.

Ces prestations complémentaires seront effectuées sous réserve de faisabilité dans les temps impartis, et contre règlement de la prestation. Les tarifs des prestations techniques (eau, électricité, spots, etc.) commandées sur place seront majorés de 50%.

L'équipe SAFEXPO

	Téléphone	Courriel
Standard Brest Expo	02 98 47 88 00	
Service Commercial		
Chloé Appamon	02 98 47 88 22 06 33 43 20 85	chloe.appamon@brestaim.fr
Charles Bouvot	02 98 47 88 09 06 70 91 74 24	charles.bouvot@brestaim.fr
Ateliers, conférences, Animations		
Chloé Appamon	02 98 47 88 22 06 33 43 20 85	chloe.appamon@brestaim.fr
Service aux exposants – Commissariat Général		
BREST EXPO François de la Chapelle	02 98 47 88 00	contact@brest-expo.com
Service technique		
Ludivine Maintier Loïc Jaouen	02 98 47 88 36	

> VOTRE STAND

Equipement général

- Limites de stand

Vous pouvez disposer librement de la surface qui vous est allouée, dans le respect du règlement intérieur des foires et salons (annexé au présent document). Il est en revanche **formellement interdit de dépasser les limites de cet espace et d'exposer dans les allées du salon.**

Dans un souci de cohérence et pour conserver l'équilibre visuel du salon, **tout aménagement excédant 3,50m de hauteur est soumis à l'approbation de l'organisation.** Merci de vous rapprocher de votre contact commercial avant votre arrivée.

- Aménagement

Les éléments ci-dessous sont inclus dans la location de l'espace. Si vous souhaitez exploiter une surface nue, précisez-le à votre contact commercial.

Par défaut, votre stand comprend :

. Moquette :

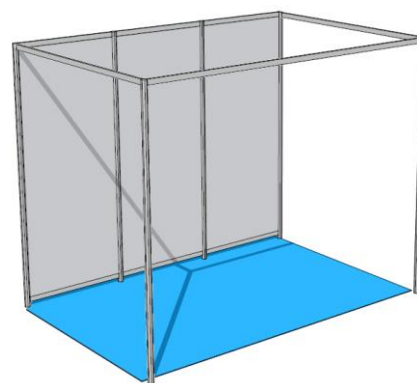
Moquette des stands dans l'espace principal : **rouge**

Moquette des stands dans le Village de la sécurité routière : **bleue**

Moquette d'allées : **Gris anthracite**

- . Structure de stand modulaire en aluminium laqué gris, hauteur 2.50m,
- . Cloisons de fond et de séparation en **mélaminé blanc**.
- . **Enseigne** posée perpendiculairement au stand
- . **Electricité** (voir le chapitre concernant l'électricité ci-après)
- . **Rail(s) de spots** (sur la base d'un rail de 3 spots)

L'emploi d'adhésifs légers sur les cloisons est toléré dans la mesure où vous l'enlevez en fin de salon. L'utilisation d'adhésifs puissants ou double-faces est interdite, de même que le perçage et l'agrafage. **Le non-respect de ces règles entraînera la facturation des réparations** (à titre indicatif, 100€ HT pour une cloison détériorée).



Electricité

La distribution électrique est effectuée exclusivement par les services techniques de Brest Expo. Les installations électriques sur les stands sont établies à partir d'un coffret de livraison qui restera toujours accessible au personnel du stand. Ces installations sont réalisées conformément aux normes en vigueur ; elles sont exploitées sous la responsabilité des exposants.

Pensez à vous équiper ! Le parc des expositions ne fournit pas les rallonges simples ou multiprises qui pourraient vous être nécessaires.

N'utilisez que des câbles dont chaque conducteur comporte sa gaine de protection. Les fiches multiples sont interdites, utilisez des rallonges multiprises (voir ci-dessous).



Par défaut, tous les stands disposent d'un coffret de distribution comportant de 2 à 4 prises de courant. Chaque boîtier permet de brancher des appareils fonctionnant en 220V monophasé jusqu'à une puissance maximale de 3kW.

Les exposants souhaitant disposer d'une puissance supplémentaire peuvent en faire la demande, soit lors de la formulation de la demande d'admission, soit via le bon de commande joint à ce document (voir page 14).

Les boîtiers seront installés au sol, dans l'angle du stand pour les stands cloisonnés. Si vous souhaitez que le boîtier soit installé à un endroit particulier de votre espace, merci de nous adresser un dessin, à l'échelle, sur papier libre.

Brest Expo est engagé dans une démarche de développement durable et a notamment obtenu la certification ISO 14001 pour l'ensemble de ses activités et services.

Afin de respecter cette démarche, tous les soirs à votre départ, merci de couper l'alimentation électrique de votre stand ou de débrancher les éclairages et appareils électriques qui n'ont pas besoin de rester sous tension pendant la nuit.





Internet

- Internet Filaire

Vous pouvez commander un accès internet filaire via le bon de commande page 14.

Vous disposerez d'une prise RJ45 mâle sur laquelle vous pourrez brancher directement votre ordinateur ou un switch. Le parc des expositions ne fournit pas de switch.

- Wifi

Le parc des expositions dispose d'un réseau Wifi en accès libre pour un usage domestique. Ce service est gratuit, **le débit et la qualité de connexion ne sont pas garantis.**

Accroches

Aucune autorisation ne sera donnée pour l'accroche de banderoles publicitaires en charpente.

Gardiennage

Le site est gardienné les nuits du mardi 25 septembre à 19h00 au vendredi 28 septembre à 8h00.

Ce dispositif ne concerne pas la surveillance des aménagements des stands qui demeurent à la charge exclusive de leurs occupants. Si vous souhaitez un service de gardiennage de votre stand en particulier, vous pouvez prendre contact avec la Société ASSIST déjà présente sur le site, qui pourra mettre un agent à votre disposition aux conditions que vous aurez définies entre vous.

ASSIST Sécurité

8 Route de Plouvien,
29860 Bourg-Blanc
Tel : 02 98 84 44 18

Quelques conseils :

- Ne laissez aucun objet de valeur sur les stands en dehors des heures d'ouverture.
- Respectez les horaires d'ouverture aux exposants et n'abandonnez pas votre stand pendant l'ouverture.
- Nous attirons votre attention sur les risques accrus de vols pendant les périodes de montage et démontage. Pour le démontage, nous vous conseillons vivement de déménager vos objets de valeur dès 17h le vendredi 28 septembre.

Sécurité incendie

Brest Expo et ses exposants sont tenus de respecter les dispositions légales relatives à la protection des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

A ce titre, les exposants doivent respecter le Cahier des Charges de Sécurité joint au présent dossier.

- Commission de sécurité

La Commission de Sécurité aura lieu le 26 septembre 2018 à partir de 16h00. Toutefois, le chargé de sécurité pourra examiner vos stands dès le mardi 25 septembre

Sur chaque stand, l'exposant doit pouvoir communiquer au chargé de sécurité tout renseignement concernant les installations et les matériaux (PV de tenue au feu, dossiers techniques des aménagements spéciaux, ...).

Les décisions prises par le chargé de sécurité, lors de la visite, sont immédiatement exécutoires. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de fermeture d'un stand ordonnée par la Commission de Sécurité pour non-respect des règlements.

- Chargé de sécurité

Tout renseignement complémentaire peut être pris auprès du chargé de sécurité :

M. Jean-Luc Moulin
SRJL CONSEIL
7 Park Ar Vengleuz
29800 Landerneau
Tél : 07 60 66 18 18

Nettoyage

Le nettoyage des allées et des parties communes est assuré par l'organisateur.

Le ménage sur votre stand est à votre charge. Si vous ne souhaitez pas procéder vous-même à ce nettoyage, nous vous invitons à vous prendre contact avec la société ABER PROPRETE déjà présente sur le site, qui pourra effectuer cette prestation dans les conditions que vous aurez définies entre vous.

ABER Propreté
177 rue de Penhoat,
29860 Plabennec
Tel : 02 98 07 88 80

Gestion des déchets

Brest Expo est certifié **ISO 14001**. Afin de limiter de manière optimale les impacts environnementaux de ses événements, le Parc des Expositions veille notamment à faciliter le tri des déchets pour ses usagers.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration pour la préservation de notre environnement.



- Points de tri des déchets

Des unités de tri et de valorisation des déchets sont disponibles sur le site pour améliorer de manière significative le pourcentage de déchets recyclés dans le tonnage global de la manifestation.

Des containers seront à votre disposition pour :

- **Le carton**, à déplier complètement et jeter à plat,
- **Le verre**,
- **Le plastique** (film polyane des moquettes, bouteilles en plastique vides...),
- **Les matières non valorisables** (déchets ménagers).

Si vous souhaitez vous débarrasser de déchets ne rentrant pas dans ces catégories (ferraille, bois...), merci de vous adresser au Commissariat Général.

Mobilier

Selon vos besoins, si vous souhaitez louer du mobilier complémentaire, vous pouvez prendre contact avec la Société AMEXPO déjà présente sur le site, qui pourra vous transmettre son catalogue et mettre ses produits à votre disposition aux conditions que vous aurez définies entre vous

AMEXPO

ZA de la Pentecôte,
44700 Orvault
Tel : 02 51 12 90 77
www.amexpo.fr

> VOTRE INSTALLATION

Horaires de montage

Montage :	Mardi 25 septembre	8h-19h
	Mercredi 26 septembre	8h-20h
Démontage :	Vendredi 28 septembre	17h-00h

* L'installateur général du salon intervient à partir de 17h vendredi 28 septembre pour démonter les stands équipés.

Livraison de marchandises

Aucune marchandise ne pourra être livrée avant le mardi 25 septembre.

En cas de livraison par un transporteur, vous devez être présent sur le stand à l'arrivée des marchandises afin d'en prendre livraison.

Dans le cas contraire, la marchandise sera déposée librement sur votre stand sans contrôle de notre part. Le parc des expositions ne signera aucun bon de livraison.

Brest Expo et l'assureur déclinent toute responsabilité pour les avaries, vols, dommages, etc... survenus aux marchandises, matériaux, équipements, personnes, pendant la durée de l'installation, du déménagement et du transport.

Adresse de livraison :

BREST EXPO - SAFEXPO

Route de Brest

29820 GUILERS

Hall+ n° stand

Nom et n° de portable de l'expéditeur :

Précisez la date et l'heure de votre présence à votre transporteur pour réceptionner la marchandise.



Levage, manutention

Compte-tenu de la forte affluence et de la coactivité sur le parc des expositions pendant la période de montage, les exposants sont encouragés à s'équiper de manière à pouvoir charger et décharger leurs véhicules en autonomie (camion avec hayon, transpalette, chariots, etc.).

Si toutefois la nature de votre chargement nécessite une manutention au chariot élévateur, rendez-vous au Commissariat Général pour faire une demande de déchargement. Votre matériel sera déchargé selon la disponibilité de nos caristes, sans garantie de délai.

Pensez à vous équiper ! En aucun cas le parc ne mettra à disposition, que ce soit en prêt ou en location, ses chariots élévateurs, transpalettes, chariots, etc.

Stockage

Un espace de **stockage commun non gardienné** est à disposition pour les petits volumes (racks vides, palettes). Nos agents sur place vous indiqueront l'emplacement de cette réserve. **Chaque élément stocké doit impérativement comporter le nom et le numéro de stand et de téléphone du propriétaire, sous peine de mise en décharge immédiate.**

Les exposants souhaitant stocker du matériel sensible sur le site sont invités à se rapprocher de leur contact commercial (coordonnées Page 4), qui pourra étudier avec eux les possibilités d'**aménagement d'une réserve** sur leur stand.

Brest Expo décline toute responsabilité quant aux dommages survenus aux biens pendant la période de stockage.

Restauration

Le restaurant vous accueillera les jeudi et vendredi midi au fond du hall, entre les salles de conférence.

Un Bar vous proposera également des boissons et sandwich tout au long de la journée, dès le mercredi 26.

> ASSURANCES

ASSURANCE OBLIGATOIRE - Article 13

Brest'aim assure sa responsabilité civile en tant qu'organisateur. L'exposant reste son propre assureur pour ses biens et dommages et renonce, lui et son assureur, à recourir contre Brest'aim et son assureur.



➤ CONDUITE A TENIR EN CAS D'INCENDIE OU D'ACCIDENT

En cas d'accident ou d'incendie pendant le montage, le démontage, ou pendant le salon :

- **Prévenir immédiatement le PC sécurité : 02 98 47 88 18.**
- **Indiquer clairement le motif et le lieu de l'appel (allée, numéro de stand par exemple).**

Les équipes de Brest Expo appelleront les secours et coordonneront leurs activités. Le cas échéant, elles procéderont à l'évacuation du parc.

> BON DE COMMANDE

COMPLEMENTAIRE

A retourner avant le 10 septembre 2018 à votre contact commercial.

Nom ou raison sociale :

Adresse :

> TARIFS SAFEXPO 2018		PU HT	QUANTITÉ	TOTAL HT
Branchement supplémentaire	Branchement électrique 220V/16A	170 €		
	Branchement électrique triphasé	273 €		
Invitations supplémentaires	Invitations papier, le carnet de 50 invitations	50 €		
<i>La présente demande doit être accompagnée de votre participation par chèque libellé à l'ordre de BRESTAIM ou par virement.</i>		TOTAL HT		
		TVA 20%		
		TOTAL TTC		
		ACOMPTE 30%		
		Reste dû		

Majorations :

- Après le 10 septembre : 20%
- Après le 24 septembre : 50%



Règlement intérieur des Foires et Salons

Complétant le Règlement Général des Foires approuvé par le Ministre Chargé du Commerce (Arrêté du 7-04-70).

Brest Expo

DATE ET DURÉE DES MANIFESTATIONS - Article premier

Brest'aim se réserve le droit de modifier la date d'ouverture ou la durée de la Foire ou Salon, comme de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité. Si la manifestation n'avait pas lieu pour cas de force majeure ou de cause indépendante de l'Administration, y compris les conséquences d'incendie ou d'explosion provenant de locaux du Parc Expo de Brest, de quelque origine que ce soit, les sommes versées par les exposants resteraient acquises de plein droit à Brest Expo.

CONTRÔLE ET ACCEPTATION DES ADHÉSIONS - Article 2

Les adhésions sont reçues sous réserve d'examen. L'administration de Brest Expo statue à toute époque sur les refus ou les admissions, sans être obligée de donner les motifs de ses décisions. L'adhérent refusé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis aux Foires et Salons précédents, pas plus qu'il ne pourra arguer que son adhésion a été sollicitée par Brest'aim. Il ne pourra non plus invoquer la correspondance échangée entre lui et Brest'aim ou l'encaissement du montant de l'adhésion ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque comme preuve de son admission. Le rejet de l'admission ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à Brest Expo.

CLASSIFICATION - Article 3

Brest'aim détermine les emplacements des groupes et, dans ceux-ci, les emplacements des stands concédés ou des participations à air libre. Il pourra, à tout moment, s'il le juge nécessaire pour une cause quelconque, notamment l'affluence des adhésions, modifier l'importance ou la situation dans les groupes de stands ou installations à air libre. Aucune réserve ne sera admise de la part des adhérents. Si la modification porte sur la superficie concédée, il sera procédé seulement à une réduction proportionnelle du prix de la concession.

OBLIGATIONS DE L'ADHÉRENT - Article 4

En cas de désistement après la date d'émission de la facture, ou en cas de non-occupation du stand pour une cause quelconque, les sommes versées ou restant dues, au titre de la location du stand, sont acquises à Brest Expo, à titre d'indemnité, même dans le cas où l'emplacement aurait été reloué.

PAIEMENT - Article 5

Le montant de la concession est dû dès la signature et suivant les modalités énoncées sur le bulletin de demande d'adhésion. A défaut de règlement aux échéances indiquées, Brest'aim pourra considérer sans autre formalité l'adhésion comme résiliée.

DÉFAUT D'OCCUPATION - Article 6

Le solde du montant de la facture reste en toute circonstance dû par l'exposant. Les stands ou emplacements qui n'auront pas été occupés la veille de l'ouverture de la manifestation pourront être attribués à une autre firme sans que l'adhérent non installé puisse réclamer quelque dommage que ce soit ou le remboursement des sommes versées par lui.

INTERDICTION DE CESSION OU DE SOUS-LOCATION - Article 7

La cession de tout ou partie de stand ou d'emplacement est interdite.

DÉCLARATION DES ARTICLES PRÉSENTÉS - Article 8

Les exposants doivent obligatoirement déclarer sur leur demande la liste complète des produits qu'ils désirent présenter. S'ils sont agents ou commissionnaires, ils seront dans l'obligation d'y mentionner également les noms et adresses des maisons dont ils se proposent d'exposer les produits. Ils devront faire remplir et signer pour chacune d'elles le formulaire de demande de participation, remis par Brest'aim. L'admission de ces exposants indirects ne sera prise en considération qu'après le paiement des droits correspondants. Brest'aim se réserve formellement le droit de faire enlever d'office tout produit n'étant pas indiqué sur le bulletin d'adhésion ou de procéder à l'expulsion de la maison n'ayant pas été agréée dans les conditions précitées, sans préjudice de l'application, à l'égard du contractant, des sanctions prévues par l'article 4 du règlement de Brest Expo.

MODIFICATION AUX STANDS, DÉGÂTS - Article 9

Au moment de la prise de possession du stand qui lui aura été attribué, l'adhérent sera dans l'obligation de faire constater les dégradations qui pourraient exister dans le ou les locaux mis à sa disposition. Cette réclamation devra être faite à Brest Expo le jour même de la prise de possession : passé ce délai, toute réparation à effectuer lui sera facturée. Dans les stands, il est défendu d'entailler, de modifier, de peindre, de coller, de détériorer, de quelque manière que ce soit, les cloisons, planchers ou plafonds et tout le matériel fourni par Brest'aim. Toute infraction entraînerait la responsabilité pleine et entière de l'exposant en cas de détérioration, de gêne pour les voisins ou d'accident.

COMMISSION TECHNIQUE - Article 10

Cette commission est chargée, dans le cadre du plan général d'esthétique et de décoration de la manifestation, décidé et imposé par Brest'aim, d'examiner tout projet de construction ou installations personnelles qui pourraient être envisagées par les exposants (maisons, hangars, tentes, motifs publicitaires ou décoratifs, enseignes lumineuses, aménagements du stand, etc.). Au-delà d'une superficie de 150 m² un projet d'aménagement du stand et d'implantation de matériel devra être obligatoirement soumis à l'approbation de l'organisateur. Les façades des stands donnant sur une allée devront comporter une ouverture de 2,5 m tous les 6 m linéaires.

ENSEIGNES, AFFICHES - Article 11

Il est interdit de placer des panneaux réclame ou des enseignes à l'extérieur des stands en d'autres points que ceux réservés à cet usage. Il est de plus interdit de rajouter une inscription quelconque sur la face extérieure des bandeaux fournis par Brest'aim. En cas d'infraction, Brest'aim fera enlever, aux frais, risques et périls de l'adhérent et sans aucune mise en demeure préalable, les éléments apposés au mépris du présent règlement.

HYGIÈNE, RESTAURATION ET ALIMENTATION - Article 11 A

Les exposants devront se conformer au règlement sanitaire départemental en vigueur au moment de la manifestation. Lors de la visite du Service Vétérinaire, l'exposant devra laisser le libre accès à ses installations et marchandises.

PUBLICITÉ - Article 12

La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands. La réclame à haute voix ou à l'aide de micro, le racolage sont absolument interdits. Brest'aim se réserve le droit d'interdire toute publicité pouvant porter un préjudice quelconque à qui que ce soit. La PUBLICITÉ DES PRIX et la distribution d'objets publicitaires SONT SOUMIS à LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE DES ARRÊTÉS MINISTÉRIELS. Il est interdit de faire une publicité quelconque en faveur de produits autres que ceux désignés sur le bulletin de participation.

ASSURANCE OBLIGATOIRE - Article 13

Brest'aim assure sa responsabilité civile en tant qu'organisateur. L'exposant reste son propre assureur pour ses biens et dommages et renonce, lui et son assureur, à recourir contre Brest'aim et son assureur.

MACHINES EN DÉMONSTRATION - Article 14

Toutes les machines en démonstration doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité.

SÉCURITÉ - Article 15

Les exposants doivent se conformer à l'arrêté du 18 novembre 1987 relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Le responsable du stand doit être présent au moment de la visite de la Commission de Sécurité. Brest'aim décline toute responsabilité en cas de décision de fermeture d'un stand ordonnée par la Commission de Sécurité pour l'inobservation des règlements en vigueur.

OUVERTURE ET FERMETURE - Article 16

Les stands doivent rester ouverts tous les jours aux horaires fixés. Il est interdit de laisser les marchandises exposées recouvertes pendant les heures d'ouverture. Il sera délivré à chaque exposant une carte d'entrée permanente après paiement intégral du montant total des sommes dues. Il pourra être cédé des cartes supplémentaires, au tarif fixé par Brest'aim.

APPROVISIONNEMENT ET CIRCULATION DES VÉHICULES - Article 17

24 heures avant la manifestation, aucun véhicule ne pourra pénétrer dans les halls. Moyennant facturation des exposants, des moyens de manutentions pour le transport de leurs matériels à l'intérieur des halls seront mis à leur disposition. Pendant la manifestation, les exposants ou leurs livreurs devront avoir terminé l'approvisionnement de leurs stands 1/2 heure avant l'ouverture. Les véhicules seront admis sur la présentation de la carte d'exposant ou d'un laissez-passer à retirer à l'administration. Le stationnement est strictement interdit à l'intérieur de la Manifestation. Tout véhicule stationnant à l'intérieur de la Manifestation en dehors des heures autorisées sera enlevé aux frais du propriétaire.

LIBÉRATION DES EMPLACEMENTS - Article 18

Tous les emplacements devront être remis en état aux frais de l'exposant et libérés 24 heures après la clôture. La responsabilité de l'exposant reste engagée pour tous les accidents ou réclamations pouvant résulter de la non-exécution ou de l'exécution tardive de ces prescriptions. Brest'aim pourra faire procéder à l'enlèvement du matériel restant en place après le délai fixé, ainsi qu'à la remise en état de l'emplacement concédé, les frais engagés par ces opérations revenant dans tous les cas à l'exposant.

LA VENTE A EMPORTER - Article 19

La vente à emporter est interdite, toutefois à titre exceptionnel elle est limitée à des articles de faibles valeurs et à des échantillons.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION - Article 20

En cas de contestation, les tribunaux de Brest sont seuls compétents, de convention expresse entre les parties.